RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché de travaux de rénovation du réseau d'eau potable intérieur de 2 bâtiments
1/3, allée Mocquart – 1/7, allée Vènerie
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Date et heure limites de réception des offres :

16 DECEMBRE 2026 à 12:00

Elogie-Siemp
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Procédure n°2026-198

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
1.5 - Nomenclature....3
1.6 - Réalisation de prestations similaires....3
2 - Conditions de la consultation....3
2.1 - Délai de validité des offres....3
2.2 - Forme juridique du groupement....4
2.3 - Variantes....4
2.4 - Développement durable....5
3 - Les intervenants....6
3.1 - Maîtrise d'œuvre....6
3.2 - Contrôle technique....6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
5 - Contenu du dossier de consultation....7
6 - Présentation des candidatures et des offres....8
6.1 - Documents à produire....8
6.2 - Présentation des variantes....10
6.3 - Visites sur site....10
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau....10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....10
7.1 - Transmission électronique....10
7.2 - Transmission sous support papier....12
8 - Examen des candidatures et des offres....12
8.1 - Sélection des candidatures....12
8.2 - Attribution des marchés....12
8.3 - Suite à donner à la consultation....13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....14
9.2 - Procédures de recours....14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un marché de travaux de rénovation du réseau d'eau potable intérieur des parties communes de 2 bâtiments -1/3, allée Mocquart (dit Bâtiment 1)– 1/7, allée Vènerie (dit Bâtiment 2) - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD.

Lieu(x) d'exécution :
1/3, allée Mocquart (dit Bâtiment 1)– 1/7, allée Vènerie (dit Bâtiment 2) - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

A titre principal, pour les travaux décrits, le marché est traité à prix global et forfaitaire.
A titre accessoire, il est passé sous la forme d'un accord-cadre conformément aux dispositions de l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre constituant un marché fractionné à bons de commande avec un opérateur économique unique, au sens de l'article R2162-2 du Code de la Commande Publique.

Ce marché est conclu sans minimum et avec un maximum de 30 000 € HT.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti (prestations homogènes).

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45330000-9	Travaux de plomberie
45332200-5	Travaux d'installation de distribution d'eau

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique. Il est rappelé que la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial. Le montant total envisagé pour la réalisation de prestations similaires est pris en compte dans le cadre de la mise en concurrence du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :
1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Transformation du groupement à l'attribution :

Aucune transformation dans l'une des deux formes de groupement n'est exigée après l'attribution du marché.
Toutefois, dans le cas où le groupement est conjoint, l'acte d'engagement indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet en annexe de l'acte d'engagement. Le marché prévoit dans ce cas que le mandataire du groupement (si ce dernier est conjoint) est obligatoirement solidaire, sans qu'aucune justification n'ait à être apportée du pouvoir adjudicateur.
Dans le cas où le groupement est solidaire, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Coordonnées du candidat :

La candidature ainsi que l'acte d'engagement doit mentionner l'ensemble des coordonnées de la Société qui entend remettre une offre et préciser les noms et qualité de la personne signataire.

Sous-traitance et tâches essentielles réalisées par le titulaire (le cas échéant) :

Les candidats devront préciser la partie des prestations qu'ils envisagent éventuellement de sous-traiter, le nom, la raison sociale et l'adresse des sociétés qu'ils emploieront comme sous-traitantes et les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.
Le DC4 ou équivalent, annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation des sous-traitants, devra être remise en même temps que l'offre dûment complétée si le sous-traitant est connu.
A défaut d'information sur les prestations sous traitées dans l'offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interroger l'entreprise dans le cadre de l'analyse de celle-ci.

Il n'est pas exigé que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

2.3 - Variantes

Les variantes facultatives sont autorisées.

La possibilité de présenter des variantes ne dispense pas les candidats de l'obligation de présenter une offre de base.

Un candidat ne présentant qu'une offre en variante verra sa proposition rejetée.

Les **variantes facultatives** peuvent se définir comme des solutions, alternatives à celles décrites au CCTP, proposées à l'initiative de l'entreprise candidate, évoquées ou non dans le CCTP. Il est également à retenir qu'elles sont strictement encadrées sur le fond comme sur la forme. **Elles peuvent être retenues ou non par l'Acheteur.**

Les candidats sont admis à présenter une ou plusieurs offres en variantes, sus réserves des dispositions suivantes :

- Conditions générales de validités des Variantes (conditions cumulatives) :

- Une variante est recevable et fera, par conséquent, l'objet d'un examen, si et seulement si :

- A été remise en même temps qu'une offre de base conforme et recevable. La variante doit être remise de manière distincte de l'offre de base ;

- La variante est chiffrée en plus-value ou en moins-value séparément de l'offre de base ;
- La variante doit être argumentée techniquement (mémoire technique propre, reprenant dans la mesure du possible les préoccupations l'Acheteur) et en opportunité ;
- La variante ne doit modifier substantiellement le marché, notamment son objet et ne doit pas affecter une disposition intangible du cahier des charges de la consultation ;
- La variante ne doit pas étendre indûment une prestation à des prestations non prévues, autres que ceux prévues dans le marché et qui sont utiles et nécessaires à la parfaite exécution dudit marché.

Il est précisé qu'une variante ne peut en aucun cas remettre en cause la structuration du marché en **lot unique.**

Champs d'application des variantes : éléments intangibles

Les documents fournis par l'Acheteur sont intangibles. Les candidats ne doivent apporter aucune modification de forme ou de fond au CCPT.

Ils indiquent les prix dans les annexes tarifaires (DPGF/ BPU). Ils ne sont pas autorisés à transformer ou à préciser les intitulés dans les documents susmentionnés. Ils sont en revanche autorisés à les sous-décomposer le cas échéant.

Toutefois, les candidats ont la possibilité d'apporter des précisions sur les prix et les prestations dans un chapitre spécial au sein de leur mémoire technique.

Dans la limite des délais impartis pour la demande de renseignements, ils ont la possibilité de faire toutes les demandes qu'ils jugent utiles ou de demander tous compléments d'informations à l'Acheteur.

Seuls les exemplaires détenus par l'Acheteur font foi.

Par ailleurs, outre le respect des lois, normes et règlement, sont déclarés intangibles les éléments suivant du Cahier des charges :

- Le délai maximum pour l'exécution des prestations ;
- Le mode de détermination des prix ;
- Le principe de variation des prix ;
- L'allotissement ;
- Les objectifs environnementaux ;
- Les périmètres d'intervention et prescriptions techniques et plus généralement le périmètre des prestations définies au CCTP et dont les exigences fonctionnelles et performancielles doivent impérativement être respectées) ;
- L'obligation de fournir un ensemble entièrement fonctionnel ;
- La liste des documents d'exécution

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

Jugement des variantes :

Le jugement des offres en variante est réalisé sur les mêmes bases de jugement que celui des offres de base. L'ensemble des offres de base seront examinées, puis l'ensemble des offres en variante. Enfin, pour le choix final de l'offre, la meilleure offre de base sera comparée à la meilleure offre en variante.
La ou les variantes seront examinées sur présentation de justificatifs permettant de vérifier les performances et la supériorité de la solution ou des solutions proposées, tout en respectant le cahier des charges techniques particulier et l'esprit du projet.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les documents de la consultation et détaillés par le titulaire dans le mémoire technique. Le respect de

ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mosaïque Ingenierie France
6 rue du Bois Sauvage
91000 EVRY COURCOURONNES

La mission du maître d'oeuvre est une mission de base telle que définie par le Livre IV du Code de la Commande Publique.
Les compléments des études d'exécution (articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2431-1 du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée et des articles R.2431-2 à R.2432-7 du Code de la commande publique relatifs aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de privé, arrêté du 22 mars 2019) sont à la charge de l'entrepreneur qui, après les avoir établies les soumettront au maître d'oeuvre pour approbation signée (VISA) avant exécution.

3.2 - Contrôle technique

Sans objet

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

ETUDES et Synergies
40 rue Danielle Casanova
91700 Sainte Genevieve des Bois

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié à la hausse.

Le délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer la période de préparation de chantier.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement conforme par les services du Maitre d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Il sera de plus appliqué une pénalité forfaitaire de 40 euros.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la réception de la facture incluant la validation du maître d'oeuvre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Information relative à la Charte éthique et déontologique du pouvoir adjudicateur:
En participant à la présente consultation, les opérateurs économiques prennent connaissance de la Charte éthique et déontologique et notamment au chapitre relatif aux relations avec les partenaires, accessible sur le site internet http://www.elogie-siemp.paris et en acceptent les termes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation et attestation de visite
- Formulaire de signature électronique
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cadre de mémoire technique
- Plan général de coordination établi par le SPS
- Diagnostic Amiante :
  - RAAT_ 1 – Allée de la Vénerie
  - RAAT _3– Allée de la Vénerie
  - RAAT _5 – Allée de la Vénerie
  - RAAT_ 1 – Allée Mocquart
  - RAAT_ 5 – Allée Mocquart
  - RAAT_ 7 – Allée Mocquart
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Note de Calcul des débits EF (Bâtiment 02) – fourni à titre indicatif
- Note de Calcul des pertes de charge (Bâtiment 02) - fourni à titre indicatif
- Plans Bâtiment 01 :
  - Etage 01- 64_1-3 AL.Mocquart
  - Etage 02- 64_1-3 AL.Mocquart
  - Etage 03- 64_1-3 AL.Mocquart
  - RDC- 64_1-3 AL.Mocquart
  - Rez de Jardin- 64_1-3 AL.Mocquart
  - Schéma de principe Allée Mocquart
  - Sous-sol 01_1-3 Al Mocquart
  - Terrasses 1-3 AL Mocquart

Plans Bâtiment 02 :
- Cages 1 et 3 :
  - Combles 1-3 AL Venerie
- Etage 01_1-3 AL Venerie
- Etage 02_1-3 AL Venerie
- Etage 03_1-3 AL Venerie
- RDC_1-3 AL Venerie
- Sous-sol_1-3 AL Venerie
- Toiture_1-3 AL Venerie
- Cages 1 et 3 :
  - Combles 5-7 AL Venerie
- Etage 01_5-7 AL Venerie
- Etage 02_5-7 AL Venerie
- Etage 03_5-7 AL Venerie
- RDC_5-7 AL Venerie

Sous-sol_5-7 AL Venerie
Toiture_5-7 AL Venerie
Schéma de principe Allée de la Vénerie
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- ANNEXES ES
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux de l'Acheteur (CCA/Travaux), pour ce qui concerne les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché
- - La brochure ED 909 de l'INRS* : intervention sur des peintures contenant du plomb (note technique n°22 de la CRAMIF)
* Bien que non remis avec le DCE, ce document est rendu contractuels et réputé connu par le Titulaire, qui ne peut se prévaloir de leur méconnaissance.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou DUME ou équivalent) complétée, contenant la déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux art.L.2141-1 à L.2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des art.L.5212-1 à L.5212-11 du C. du travail (emploi des travailleurs handicapés)	Non
Inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers datant de moins de 3 mois	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
DC2 (ou équivalent), dans laquelle le candidat s'identifie, et précise la personne ayant le pouvoir de l'engager (pour chaque membre du groupement le cas échéant) intégrant la déclaration concernant le CA global du candidat et, le cas échéant, le CA du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise	Non

La preuve d'une assurance des risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché en cours de validité	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
- Preuve par tout moyen (notamment attestation de formation orientées qualité de l'eau et hygiène) de la compétence pour assurer les prestations objet du marché,	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : En cas de candidature de groupement d'opérateurs économiques, il est recommandé de remettre une seule lettre de candidature. Chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des autres pièces et renseignements demandés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents aux fins de l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pièces de l'offre (par lot) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le Bordereau de prix complété (Excel)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – format Excel	Non

Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Le mémoire technique devra impérativement compléter le cadre de mémoire technique joint	Non
Un dossier fiches produits (matériel principal)	Non
Le formulaire de signature électronique complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les offres en variantes, présentées dans un dossier séparé et jointes de manière concomitante à l'offre de base, doivent être formalisées comme suit :

Il est rempli un cadre relatif à la partie Variante dans l'Acte d'Engagement. La formule porte la mention suivante « OFFRE EN VARIANTE N°...». Annexé à cette formule figure un cadre de décomposition du prix aussi proche que possible de celui de base ou conçu dans l'esprit du cadre de décomposition de base ;
Le cas échéant, un mémoire technique propre à chacune des Variantes respectant dans la mesure du possible l'articulation du mémoire technique de base est remis.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
La visite aura lieu le **jeudi 3 DECEMBRE 2026 à 14h00 sur site (devant le 1 allée Mocquart – 78170 La Celle Saint Cloud.**

Le candidat prendra obligatoirement contact avec Djamel LARIBI au préalable (adresse : d.laribi@elogie-siemp.paris) pour confirmer sa présence.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est attiré l'attention des candidats sur le fait que le pli sera **considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres**. Il est donc conseillé aux candidats de se connecter de façon suffisamment anticipée avant l'heure limite de réception afin de s'assurer que le pli soit bien **transmis en intégralité** avant l'heure limite.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis;
- Lorsque la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte par l'Acheteur.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
ELOGIE-SIEMP
DJM
8 Boulevard d'Indochine
75924 Paris CEDEX 19

Les formats des fichiers électroniques échangés entre les candidats et l'acheteur doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc ou .rtf)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- Document texte (.txt)
- DrawingWebFormat (.dwf)
- Images BitMap (.bmp)
- Images GIF (.gif)
- Images TIFF (.tif)
- Images JPEG (.jpeg)
- Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

L'acheteur utilise les visionneuses citées précédemment pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au candidat de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

Il est recommandé que le pli ne dépasse en taille 30 Mo maximum.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est recommandée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.



Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

 Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.
 Les candidats qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques/professionnelles et financières suffisantes.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leurs candidatures éliminées.
Le candidat est tenu d'informer le pouvoir adjudicateur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée mais en l'absence de négociation seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Notattion
1-Prix des prestations	40.00 points
1.1 - D.P.G.F.	*38.00*
1.2-Prix unitaires (sur la base d'un DQE non communiqué aux candidats)	*2.00*
2-Valeur technique	60.00 points
2.1- Le mode opératoire de réalisation des travaux / méthodologie d'intervention pour l'exécution des ouvrages tenant compte de la spécificité des interventions en milieu occupé, PIC, la fourniture des fiches techniques de tous les produits décrits dans le CCTP	*25.00 points*
2.2- Qualité des moyens techniques et humains dédiés à ce chantier avec organisation, qualifications, formations, CV, expériences…	*10.00 points*
2.3- Les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier pour les intervenants et à l'égard des locataires en place ainsi que sa propreté	*5.00 points*
2.4- Cohérence du Planning détaillé (phase préparation et phase travaux,)	*10.00 points*
2.5- Les mesures prises lors de l'exécution du chantier visant à la protection de l'environnement (gestion des déchets et traçabilité, réemploi, mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du chantier …)	*10.00 points*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Lors de l'analyse et avant négociations éventuelles, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, l'offre devra être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec **tous les candidats** à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'Acheteur décide de l'opportunité d'engager des négociations.

Elle peut prendre la forme d'une rencontre directe ou d'un simple échange de courrier.

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouvel acte d'engagement et DPGF, afin de les mettre en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Les candidats invités à négocier seront informés par écrit (mail). Ce courrier électronique précisera les caractéristiques de la négociation (date, forme, éventuellement le lieu de la négociation, son objet, la durée de celle-ci, etc.).

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité, et peut concerner l'ensemble des éléments d'appréciation des offres, compte tenu des critères de jugements rappelés ci-dessus. La négociation ne peut aboutir ni à modifier l'objet du marché, ni à amender le cahier des charges de la consultation, lequel est déclaré intangible.

Pour le cas d'espèce, les offres en variante sont autorisées.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ainsi que sur l'ensemble des éléments juridico-économico-administratif du contrat.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, l'Acheteur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non divulgation.

Il n'est pas envisagé de tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, des re-consultations de l'ensemble des entreprises sont possibles selon les mêmes modalités.

La négociation fera l'objet d'un échange écrit ou d'entretiens suite à une convocation par le maitre d'ouvrage.

Attribution
L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Dans le cas où un candidat serait le mieux classé sur les 2 lots, il se verra attribuer celui qu'il aura mentionné dans le document « ordre de préférence ». Le candidat classé immédiatement après lui sur l'autre lot sera déclaré attributaire.

Une attestation d'assurance pour les risques professionnels et le cas échéant pour la responsabilité décennale devront également être produites dans le même délai.

Information : Afin de de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement une plateforme de dépôt de document en ligne E-attestations.com
L'attributaire (et le cas échéant le ou les co-traitant(s) et sous-traitants) sera avisé de la création de son dossier par un courriel d'E-attestations et pourra alors déposer les documents attendus sur la plateforme.
Il est précisé qu'aucun document listé ci-dessus ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

Une fois la complétude du dossier sur e-attestations, il sera demandé à l'attributaire du marché la signature électronique de l'acte d'engagement (AE) et de ses annexes, du CCAP et autres pièces composant le DCE, seront exigés de l'attributaire. Il est précisé que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : AWS. L'attributaire recevra un message électronique comportant dans l'objet la mention suivante : AWS lettre recommandée électronique.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tél : 01 44 32 51 51
Adresse internet (U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/